

ANNEXE 2 – LA SAE (Structure Artificielle d'Escalade)

Préambule

L'escalade, sous toutes ses formes de pratiques, nécessite la connaissance des règles de base et surtout la parfaite maîtrise des techniques de sécurité et d'assurage, ainsi qu'une prise de conscience des risques encourus en cas de non-respect de ces règles.

Conformément à l'esprit sportif et plus particulièrement à l'esprit de cordée et de solidarité en escalade, la sécurité est l'affaire de tous.

La présente annexe a pour but de définir les règles d'accès et d'utilisation de la structure artificielle d'escalade et de sécuriser la pratique de tout utilisateur.

Il ne se substitue en aucun cas au règlement intérieur générale d'utilisation des équipements sportifs de la ville, mais vient en complément.

Le non-respect de ce RI entraînera l'exclusion du pratiquant.

Article 1 – Le SAE

Les pratiquants accèdent à la salle uniquement en présence des personnes habilitées à le faire (exemple : cadre diplômé d'Etat, enseignant EPS ou cadre bénévole breveté FFME et/ou habilité par l'association).

Les installations et le matériel mis à disposition par la commune seront utilisés pour les activités prévues à l'origine et respectés. Les défauts et anomalies sont signalé par le référent de l'activité, directement auprès du gardien de permanence.

Article 2 – Sécurité

Consignes

- Le grimpeur est équipé d'une tenue adéquate (chaussures d'escalade ou pour le sport en salle), les chaussures de ville ou les chaussures sales sont incompatibles avec la pratique.
- Les utilisateurs sportifs et les spectateurs mangent et mâche du chewing-gum à l'extérieur de l'enceinte
- Le grimpeur a un comportement adapté et respectueux afin de ne pas troubler les utilisateurs
- La capacité d'accueil du mur est fixée dans les documents techniques présents dans l'équipement et les encadrants doivent en prendre connaissance. La capacité d'accueil maximum de la SAE est à rappeler régulièrement aux utilisateurs.
- Les grimpeurs attendent la libération des voies pour grimper
- Seules les personnes habilitées peuvent transformer les voies (prises), après un accord et un planning validé par les services des sports et de la vie associative.
- Il est déconseillé de stationner inutilement à l'aplomb du mur
- Il est conseillé de rester extrêmement vigilant pendant les manœuvres en paroi
- Les jeux non liés à la pratique à proximité du mur d'escalade sont proscrits
- Toute personne ne respectant pas les règles de sécurité et représentant un danger pour autrui ou pour elle-même, pourra être exclue par les encadrants

Règles

- La ligne rouge (ligne de vie) matérialisée à une hauteur de 3 mètres, indique la limite à ne pas dépasser en escalade sans assurance
- L'encordement s'effectue avec un nœud en huit terminé par un nœud d'arrêt, en bout de corde
- Le dispositif d'assurage doit être conforme et l'assurage doit se faire à proximité du mur d'escalade
- Chaque cordée est tenue d'effectuer l'auto vérification assureur/grimpeur avant que le grimpeur ne s'engage dans une voie
- La descente s'effectue lentement après avoir vérifié que la corde est décroisée
- Le stationnement physique sous un grimpeur est interdit, afin d'éviter tout risque de collision en cas de chute de celui-ci
- L'usage de la magnésie doit être faite de manière parcimonieuse. Il est interdit de mettre de la magnésie sur les prises.
- Les salissures au sol sur et sous les tapis pourront être évacuée par les utilisateurs et grâce à un aspirateur mis à leur disposition en fin de séance.
- L'encadrant est responsable du contrôle complet obligatoire des équipements (équipements de protection individuelle, structure artificielle d'escalade, tapis), avant le début de chaque séance afin de permettre la pratique dans des conditions optimales de sécurité. Les remontées d'anomalies doivent être transmises à l'association du GERC en parallèle et l'information aux agents municipaux.

Toutes prises desserrées, cassées, toutes cordes abimées ou tout autre fait susceptible de nuire à la sécurité de la pratique doivent être signalés aux agents des sports. Pour la pratique de groupe, les responsables de chacun des groupes doivent veiller à la bonne tenue, l'obéissance et la sécurité des personnes dont ils ont la charge. Ils utiliseront uniquement la zone qui leur est attribuée ou matérialisée.